

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°20/25

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à quatorze heures trente, suite à une convocation en date du neuf avril deux mille vingt-cinq, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion de l'Agence d'urbanisme Catalane à Perpignan (9, Espace Méditerranée - 4^{ème} étage), sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président de l'établissement public.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 8 Avril 2025, le Comité syndical a été à nouveau convoqué ce jour et peut délibérer valablement sans condition de quorum (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)


Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Marc BIANCHINI, Jean-Paul BILLES, Franck DADIES, Alain FERRAND, Gilles FOXONET, Maya LESNE, Théophile MARTINEZ, Dominique NOGUES, Jacques PALACIN, Nathalie PINEAU, Josiane PONTICACCIA-DORR, Jean-Marc PUJOL, Louis SALA, Patrick SARDA, Thierry SOLDÀ, Michel THIRIET, Pascal TRAFI et Jean VILA.

Absents ayant donné procuration :

Louis ALIOT à Jacques PALACIN
Armelle REVEL-FOURCADE à Jean-Paul BILLES

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Louis ALIOT, Marc BENASSIS, Marion BRAVO, Jean-Louis CHAMBON, Roger GARRIDO, Edmond JORDA, Stéphane LODA, Christophe MANAS, Cécile MARGAIL, Jean-Jacques MORICONI, François RALLO, Armelle REVEL-FOURCADE.

Secrétaire de séance : Dominique NOGUES.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 2

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 20

Séance sans condition de quorum.

Objet : Vote du Budget primitif 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 24/24 du Comité syndical en date du 19 décembre 2024 relative au 1^{er} Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025 ;

VU la délibération n° 12/25 du Comité syndical en date du 6 mars 2025 relative au 2^{ème} Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025 ;

VU la délibération n°13/25 du Comité syndical en date du 6 mars 2025 fixant le montant de la cotisation des EPCI au Syndicat mixte en 2025 (0.95 € par habitant) ;

CONSIDERANT que l'année 2025 sera consacrée à l'application du nouveau schéma, mais également à la préparation de l'évolution possible de ce schéma, selon la nécessité de lancer une modification ou une révision du SCOT pour mettre celui-ci en compatibilité avec le futur SRADDET en cours de modification ;

CONSIDERANT que l'effectif du Syndicat mixte reste composé d'un fonctionnaire à temps plein;

CONSIDERANT qu'il est proposé au Comité Syndical de voter le Budget Primitif 2025 au niveau des chapitres en Section de Fonctionnement et en Section d'Investissement ;

**Après la présentation de Monsieur le Président,
le Comité Syndical, à l'unanimité :**

ADOpte le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011 (Charges à caractère général) :	319 233.16 €
- Charges courantes du Syndicat : 35 750.00 €	
- Assistance juridique : 23 630.00 €	
- Cotisation annuelle à l'AURCA : 87 104.25 €	
- Subvention AURCA (missions du programme partenarial) : 105 000.00 €	
- Etudes complémentaires : 67 748.91 €	
Chapitre 012 (Charges de personnel) :	73 800.00 €
- Personnel titulaire : 40 000.00 €	
- Charges diverses : 30 950.00 €	
- Assurances du personnel : 2 850.00 €	
Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) :	10.00 €
Chapitre 66 (Charges financières) :	1 455.92 €
- Intérêts du prêt : 1 455.92 €	
Chapitre 042 (Opérations d'ordre entre section) :	3 691.12 €
- Dotation aux amortissements : 3 691.12 €	
Chapitre 023 (Virement en Section d'Investissement) :	728.38 €

→ **TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 398 918.58 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 70 (Produits des services) :	1 500.00 €
- Prestations de service AURCA, remboursements divers, ... : 1 500.00 €	
Chapitre 74 (Dotations et participations) :	330 996.15 €
- Cotisations (0.95 €/habitant) : 330 996.15 €	
Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) :	2 400.00 €
- Régularisation tickets resto : 2 400.00 €	
Compte 002 - Résultat 2024 reporté :	64 022.43 €

→ **TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 398 918.58 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 16 (Remboursement d'emprunts) :	4 681.78 €
- Capital du prêt : 4 681.78 €	
Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) :	1 500.00 €
- Matériel de bureau et Informatique : 1 500.00 €	

→ **TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 6 181.78 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves) :	1 142.66 €
- FCTVA : 1 142.66 €	
Chapitre 040 (Opération d'ordre entre section) :	3 691.12 €
- Amortissements des immobilisations : 3 691.12 €	
Chapitre 021 (Virement de la Section de Fonctionnement) :	728.38 €
<i>Compte 001 - Résultat 2024 reporté :</i>	619.62 €

→ **TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 6 181.78 €**

PRECISE que le Budget Primitif 2025 détaillé et une note d'information financière brève et synthétique à l'attention des citoyens sont joints à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Président

Jean-Paul BILLES



Certifiée exécutoire consécutivement à sa transmission en Préfecture le : **25 AVR. 2025**
 Publiée électroniquement sur le site internet du Syndicat mixte le : **25 AVR. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.